

Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 février 2019

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

<u>Présents</u>: NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, ZADJIAN Eric, GROS Pascale, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric GOUTELLE Stéphane, MEYNET Lucien, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absent excusé: MILLON Francis (procuration donnée à Nelly NOEL).

<u>Absents</u>: BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, MAGNIN Rémi, PERRET Gilles.

M. Lucien Meynet est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 17 janvier 2019

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- décision AG 2019-04 : révision du loyer de M. Beugin,
- décision AG 2019-05 : révision du loyer de M. Bergöen,
- décision AG 2019-06 : choix de l'entreprise de désamiantage de l'école primaire.
- décision AG 2019 07 : choix du coordinateur SPS pour les travaux des réseaux humides du centre.

Le conseil municipal a approuvé 10 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Avis de la commune sur le projet de création d'une chambre funéraire

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création, sur le territoire de Saint-Jeoire au sein de la zone d'activité d'intérêt communautaire de la Pallud, d'une chambre funéraire par la société Funéralp. Ce projet prévoit la création d'un

bâtiment de 236 m² comportant notamment deux salons de présentation, une salle de cérémonie pouvant accueillir 50 personnes et un parking de 12 places.

Vu l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que le Préfet consulte le conseil municipal de la commune concernée qui se prononce dans un délai de 2 mois.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (18 voix) :

⇒ donne un avis favorable au projet de la société Funéralp de créer une chambre funéraire sur le territoire de Saint-Jeoire.

Recrutement d'agents saisonniers - poste 1 soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service espaces verts à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 15/04/2019 et jusqu'au 04/10/2019,
- ⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- ⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers - poste 2 soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service espaces verts à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 01/07/2019 et jusqu'au 23/08/2019,
- ⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- ⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers - poste 3 manifestations soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en charge des manifestations et du soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreuses manifestations prévues cette année à Saint-Jeoire et de l'activité importante en cette saison pour le service espaces verts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service manifestations (et soutien espaces verts) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 03/06/2019 et jusqu'au 30/08/2019,
- → décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- ⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers - poste 4 manifestations soutien espaces verts Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en charge des manifestations et du soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreuses manifestations prévues cette année à Saint-Jeoire et de l'activité importante en cette saison pour le service espaces verts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service manifestations (et soutien espaces verts) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 03/06/2019 et jusqu'au 26/07/2019,
- \supset décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- ⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers - poste 5 voirie et soutien manifestations

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en charge des travaux de voirie et du soutien aux manifestations pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreux travaux de voirie prévus cette année à Saint-Jeoire et de l'activité importante en cette saison pour le service manifestations;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service voirie (et soutien manifestations) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 27/05/2018 et jusqu'au 23/08/2019,
- → décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- ⊃ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

BP de la commune - indemnités du conseil allouée au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable public.

L'indemnité est calculée selon un barème applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre des trois derniers budgets exécutés. L'indemnité allouée par une collectivité est plafonnée à un montant fixé par la direction générale des finances publiques soit 11 279.39 € au titre de l'année 2018.

Mme BAUD Catherine ayant remplacé Mme ARLY Catherine à la trésorerie de Saint-Jeoire à compter du 01/04/2018, il est proposé de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix):

- accorde à Mme Catherine Baud l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Convention fixant les relations avec le PLS ADIL 74 pour le fichier enregistreur

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu de la convention fixant les relations partenariales avec l'association PLS ADIL 74 pour le service enregistreur des logements sociaux. Cette convention traite notamment des modalités administratives (accès possible pour la commune à l'application PLS traitant des demandes de logements sur le territoire) et financières (par exemple paiement de 237 € au PLS pour 2019) de ce partenariat passé pour une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

→ autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

Coupes de bois 2019

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté dans le tableau ciannexés,
- 🗢 demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- ⇒ précise pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- ⊃ donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- ⇒ autorise Mme le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied,
- ⇒ autorise l'ONF, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par cette entité, à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,
- → valide pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier,
- 🗢 donne pouvoir pour la délivrance de bois façonnés, à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Adoption du RPQS d'assainissement non collectif

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

→ adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement noncollectif.

III- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part des informations suivantes : <u>Cimetière :</u> un point complet (reprise de concessions, entretien, fleurissement...) a été fait avec l'agent de police municipale à ce sujet.

<u>Travaux 2019</u>: attente du vote du budget 2019 de la commune pour lister les travaux à venir cette année.

Retour sur l'audience solennelle au TGI de Bonneville : le tribunal de Bonneville demeure menacé de disparition par la réforme de la carte judiciaire, la mobilisation continue.

IV- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes : <u>Retour sur la soirée théâtre</u>: elle s'est très bien passée, Mme Gros remercie tous les participants. Une seconde édition aura lieu début 2020 au gymnase.

<u>Fête de la musique</u>: il est très compliqué cette année d'avoir des groupes disponibles, affaire à suivre....

<u>Octobre rose</u>: le comité départemental vient d'écrire pour remercier l'OMA du don fait en 2018 (300 €).

V - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes:

<u>Journée de nettoyage</u>: elle se déroulera le samedi 30 mars prochain, rdv à 8h30 à la salle des fêtes, tous les habitants sont bien évidemment invités à participer.

Martelage arbres ONF: cette intervention aura lieu le 05 mars prochain.

<u>Transfert de compétence eau-assainissement</u> prochaines réunions lundi 4 mars prochain à 19h00 en mairie (avec le bureau de conseil désigné) puis mercredi 6 mars à 19h00 au bâtiment Saint-François Jacquard (COPIL). La réunion avec Suez portant sur la DSP a été annulée à leur demande.

<u>Concours photo</u>: il est organisé par le SIVOM de Cluses du 1^{er} mars au 26 avril prochains avec plusieurs thèmes sur le développement durable (renseignements et infos sur le site du SIVOM).

VI- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

<u>Les Brasses</u>: les éléments financiers ne sont pas encore connus (DOB la semaine prochaine), l'enneigement est bon, la fréquentation également. L'inauguration du tapis neige a été une réussite, devant un public nombreux.

<u>Office de tourisme intercommunal</u>: une réunion est prévue fin mars afin de mettre en place un plan d'action et de réaliser le bilan financier.

SM3A : la pose de repères pour les crues est prévue courant mars sur la commune.

Cérémonie du Giffre : elle aura lieu samedi 6 avril à 15h00.

VII - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes : Repas des ainés : il se déroulera ce samedi en présence de 132 convives (record de fréquentation cette année), c'est le restaurant les sapins qui fournira le repas, les élus et membres du CCAS assureront quant à eux le service.

<u>Conseil municipal des seniors</u>: lors de sa dernière réunion 2 membres du conseil municipal des jeunes sont venus présenter certains de leurs projets, moment très apprécié par les seniors. Le souhait est que 2 projets intergénérationnels voient le jour cette année.

VIII - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

4 pages: le travail du prochain petit bulletin d'info de la commune va démarrer.

<u>DIA</u>: Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné.

IX- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part de l'information suivante : <u>Prochaine commission scolaire :</u> elle se réunira le 07 mars prochain.

<u>Conférence sur les compteurs Linky</u>: M. Boudet s'interroge sur la prochaine conférence à ce sujet qui se tiendra à la salle des fêtes et sur le rôle de la commune en la matière. Mme le Maire répond que la commune n'a fait que mettre à disposition une salle après une demande du collectif Léman comme elle le fait pour les autres associations, sans engagement particulier.

X - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM: il aura lieu jeudi 21 mars 2019 à 19h30.

<u>RDV avec la Poste</u>: Mme le Maire informe les élus d'un prochain rdv en mairie (le 8 mars à 14h00) avec les services de la Poste qui souhaitent présenter le projet de portage de repas à domicile sur Saint-Jeoire.

<u>Projet de création d'un 3ème</u> club de foot à Saint-Jeoire: Mme le Maire informe les élus de la rencontre récente en mairie avec la personne souhaitant créer un 3ème club de foot à Saint-Jeoire. Elle expose aux membres du conseil municipal les éléments et infos présentés lors de cette entrevue et demandent l'avis des élus sur ce projet. De nombreux échanges et questionnements voient le jour. Il est décidé, avant de fixer une position officielle en la matière, d'obtenir rapidement des précisions importantes dans ce dossier.

TOUR DE TABLE

<u>L. MEYNET</u>: interroge sur la date d'ouverture de la déchetterie. Mme le Maire répond qu'aucune date n'est à ce jour connue mais qu'elle se fera au printemps.

<u>Y. PELISSON</u>: informe le conseil des soucis de caisses fermées aux Brasses le samedi lors des dernières vacances scolaires. M. Zadjian répond que cette info a été remontée en son temps au syndicat des Brasses qui a pris en compte cette demande et réglé ce problème.

M. Pélisson informe que maintenant que le permis est accordé d'importants travaux de rénovation du premier bâtiment de l'entreprise SET vont démarrer au printemps.

<u>D. BOUVET</u>: interroge sur le nombre de contributions papier en mairie sur le cahier de doléances, Mme le Maire en a comptabilisé 5. Il s'interroge sur le moment où on aura les chiffres de population du recensement 2019. Ce sera le cas en juin prochain.

M. Bouvet informe aussi les élus des problématiques rencontrées sur le budget annexe de l'assainissement, dont les recettes sont bien plus faibles que les dépenses. Mme le Maire répond qu'après des échanges fructueux avec les services préfectoraux une solution devrait être trouvée rapidement.

<u>A.GALTIER</u>: s'interroge sur l'éclairage de la voirie interne de la déchetterie qui fonctionne toute la nuit. La question sera posée à la CC4R.

<u>A. BRISSAUD</u>: va démarrer le travail sur le 4 pages, merci aux élus de transmettre rapidement à elle ou à Carole des sujets à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire : Nelly NOEL

8